

**CAHIER
DES CHARGES
APPEL À PROJETS
2022**

Fondation AÉSIO

Cahier des charges de l'appel à projets 2022

« Bien-être mental, et si on en parlait...vraiment ? »

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation de la Fondation AÉSIO.....	3
2. Contexte de l'appel à projets.....	3
3. Objectifs de l'appel à projets et initiatives concernées	5
4. Modalités de soutien	5
5. Critères d'éligibilité	5
6. Modalités de sélection des projets	6
6.1. Le formulaire de présélection.....	6
6.2. Le dossier de demande de subvention	6
7. Calendrier de l'appel à projets.....	8
8. Si vous avez des questions... ..	9



1. Présentation de la Fondation AÉSIO

Créée en 2021 par AÉSIO mutuelle, la Fondation AÉSIO a pour mission d'agir pour le bien-être mental des individus tout au long de la vie, quels que soient leur genre, leur âge, leur santé physique ou mentale, leur situation sociale, familiale ou professionnelle. Nous soutenons des structures d'intérêt général dans leurs projets de sensibilisation au bien-être mental, de prévention en santé mentale et d'accompagnement des personnes en souffrance psychique. Ces projets peuvent s'adresser aussi bien au grand public qu'aux professionnels de santé, aux patients ou aux aidants. Nous développons avec ces structures une relation de collaboration inscrite dans la durée et œuvrons pour le partage de connaissances et d'expérience au sein de notre communauté de partenaires.



2. Contexte de l'appel à projets

Le présent document constitue le cahier des charges du premier appel à projets de la Fondation AÉSIO, intitulé « **Bien-être mental, et si on en parlait... vraiment ?** », qui vise à libérer la parole autour du bien-être mental, déstigmatiser les personnes en souffrance psychique et sensibiliser le grand public à ce sujet.

Pour 69% des Français, la santé mentale est un sujet tabou aujourd'hui en France.¹

94% des Français interrogés dans le cadre d'une enquête réalisée par l'IFOP pour la Fondation AÉSIO² en 2021 estiment que le bien-être mental est essentiel pour être en bonne santé et aussi important que le bien-être physique. Ils adhèrent en ce sens à la définition de la santé que propose l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), selon laquelle « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »³.

L'OMS présente ainsi le bien-être mental comme partie intégrante de la santé et insiste sur le fait qu'il n'y a pas de santé sans santé mentale.⁴ Elle définit plus précisément la santé mentale comme « un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté. »⁵.

88% des Français⁶ déclarent avoir déjà eu un sentiment de souffrance psychique au cours de leur vie. Ils sont également un peu plus de 9 sur 10 à considérer que la souffrance psychique concerne potentiellement tout le monde.

¹ Enquête « Les Français et leur bien-être mental », menée par l'IFOP pour la Fondation AÉSIO auprès d'un échantillon de 1414 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, Septembre 2021, disponible à l'adresse : <https://fondation.aesio.fr/publications-0>

² Id.

³ Site internet de l'Organisation Mondiale de la Santé : <https://www.who.int/fr/about/governance/constitution>

⁴ Site internet de l'Organisation Mondiale de la Santé : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>

⁵ Id.

⁶ Enquête « Les Français et leur bien-être mental », menée par l'IFOP pour la Fondation AÉSIO auprès d'un échantillon de 1414 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, Septembre 2021, disponible à l'adresse : <https://fondation.aesio.fr/publications-0>

« Personne n'est immunisé [contre] la souffrance psychique : on s'expose tous à des accidents de la vie, on ne sait jamais comment on va réagir. »⁷

Le constat chiffré, présenté ci-dessus, couplé à la diversité des profils confrontés à des épisodes de souffrance psychique au cours de la vie, pourraient laisser supposer que les personnes ayant traversé ou traversant des difficultés psychologiques soient considérées avec empathie. Pourtant, 78% des personnes interrogées lors de notre enquête estiment que les personnes en souffrance psychique sont stigmatisées, et paradoxalement, 51% des sondés contribuent à cette stigmatisation en pensant que les personnes en souffrance psychique constituent un danger pour les autres.

Ainsi, ceux qui dénoncent la stigmatisation en sont pour partie les acteurs.

Cette stigmatisation participe bien sûr à entretenir le tabou qui subsiste autour de la santé mentale, et ce malgré le fait que ce sujet ait été particulièrement abordé ces derniers mois, dans un contexte de pandémie. En effet, les Français interrogés⁸ estiment globalement qu'il est compliqué d'évoquer le sujet de la souffrance psychique. Si l'entourage médical apparaît comme l'interlocuteur avec qui il est le moins difficile de l'aborder, sa note moyenne de 5,4 demeure faible (1 : très difficile ; 10 : très facile). Et cela est encore plus délicat avec l'entourage personnel (4,5) ou professionnel (4).

La difficulté à parler du sujet explique que seules 64% des personnes affectées par une dégradation de leur bien-être mental aient partagé leur ressenti. Principales raisons invoquées par les interrogés : la peur du regard des autres (57% parmi toutes les réponses données) et la fierté relative à ce qui est perçu comme un aveu de faiblesse (52%). Des freins que les réactions négatives reçues par près d'1/3 des personnes ayant osé confier leurs difficultés n'aident sans doute pas à lever.

Un tabou d'autant plus regrettable que le bien-être mental des Français est particulièrement dégradé. Plus d'1/4 (28%) des Français interrogés dans le cadre de notre enquête pensent en effet que leur bien-être mental s'est dégradé depuis la crise sanitaire. Par ailleurs, 60% des interrogés déclarent avoir eu un sentiment de souffrance psychique au cours des 12 derniers mois. L'étude⁹ montre par ailleurs que ce sentiment est encore plus répandu chez les femmes (67% vs. 52% hommes). Il faut noter en effet que le genre est un prisme à prendre en considération dès lors que l'on évoque la santé mentale.¹⁰

Le manque d'informations sur la santé mentale, soulevé par 6 Français sur 10¹¹, tend par ailleurs sans doute à complexifier la libération de la parole autour de cet enjeu de santé publique.

« Quand il y a des troubles [de santé mentale], [il faudrait] expliquer les signaux d'alerte : si vous voyez moins vos amis, si vous dormez mal, si vous mangez moins, etc. Ça sensibiliserait la personne, comme l'entourage. »¹²

L'information, la sensibilisation, la libération de la parole semblent ainsi être des clés pouvant permettre de lever les tabous et de lutter contre les stigmatisations des personnes concernées par la souffrance psychique.

⁷ Femme, 40 ans, Rapport d'analyse qualitative, issu de l'enquête menée par l'IFOP pour la Fondation AÉSIO « Les Français et leur bien-être mental », 2021, p.20, disponible à l'adresse : <https://fondation.aesio.fr/publications-0>

⁸ Enquête « Les Français et leur bien-être mental », menée par l'IFOP pour la Fondation AÉSIO auprès d'un échantillon de 2014 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, Septembre 2021, disponible à l'adresse : <https://fondation.aesio.fr/publications-0>

⁹ Id.

¹⁰ Les femmes doublement fragilisées par les tabous de la santé mentale, France inter, octobre 2021, disponible à l'adresse : <https://www.franceinter.fr/bien-etre/les-femmes-doublement-fragilisees-par-les-tabous-de-la-sante-mentale>

¹¹ Enquête « Les Français et leur bien-être mental », menée par l'IFOP pour la Fondation AÉSIO auprès d'un échantillon de 2014 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, Septembre 2021, disponible à l'adresse : <https://fondation.aesio.fr/publications-0>

¹² Médecin généraliste, Rapport d'analyse qualitative, issu de l'enquête menée par l'IFOP pour la Fondation AÉSIO « Les Français et leur bien-être mental », 2021, p.25, disponible à l'adresse : <https://fondation.aesio.fr/publications-0>



3. Objectifs de l'appel à projets et initiatives concernées

Les projets soutenus devront permettre de :

- Libérer la parole autour de la santé mentale
- Déstigmatiser les personnes en souffrance psychique
- Sensibiliser le grand public au bien-être mental

Ils devront en particulier :

- S'appuyer sur un mode d'action innovant et/ou
- Présenter une dimension nationale ou un fort potentiel d'essaimage sur d'autres territoires en France.



4. Modalités de soutien

Le soutien financier apporté sera formalisé au sein d'une convention de mécénat. Les lauréats devront donc être nécessairement éligibles au mécénat et en capacité de délivrer des reçus au titre de dons.

L'enveloppe disponible pour chaque session de sélection de projets (l'une en juin 2022, l'autre en décembre 2022) est de 450 000 euros. Le nombre de projets soutenus par session de sélection ne pourra excéder quatre.

Les projets lauréats pourront être accompagnés durant 1, 2 ou 3 ans.



5. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

- **Organisations concernées** : Organisations à but non lucratif éligibles au mécénat (pour être éligible au régime du mécénat, l'organisme doit pouvoir être considéré comme étant d'intérêt général¹³, ce qui est le cas (critères cumulatifs) :
 - Si l'organisme agit dans un domaine d'intérêt général (les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les domaines considérés comme étant d'intérêt général)
 - Si sa gestion est désintéressée
 - Si ses activités ne sont pas lucratives sur un plan fiscal
 - S'il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes
- **Champ géographique** : Projets en France. Les projets d'envergure nationale, ou s'inscrivant dans une dynamique d'essaimage, seront privilégiés.

¹³ La notion d'intérêt général est précisée par les instructions fiscales [BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20170510](#) et [BOI-IR-RICI-250-10-10-2017051](#).

- **Public bénéficiaire** : Le grand public ; les personnes concernées par la souffrance psychique ; tout individu quel que soit son genre, son âge, sa santé physique ou mentale, sa situation sociale, familiale ou professionnelle.
- **Durée du partenariat** : Il est possible de présenter une demande de subvention dans le cadre d'un partenariat d'un, deux ou trois ans. Une durée de deux ans doit être observée entre deux partenariats successifs de la Fondation d'entreprise AÉSIO avec le même porteur de projet. Un projet déjà soutenu par AÉSIO mutuelle ne pourra être soutenu par la Fondation AÉSIO.
- **Innovation du projet** : Le projet devra être autant que possible innovant (dans le service, dans la technologie, dans le processus, dans l'organisation, dans l'usage, dans le caractère social).

La Fondation AÉSIO examinera uniquement les projets qui s'inscrivent dans la thématique de l'appel à projets. Les porteurs de projets doivent aussi veiller au respect de la date limite de candidature.

Les projets suivants ne sont pas recevables dans le cadre de cet appel à projets :

- Projets ne répondant pas aux objectifs définis au point 3 du présent cahier des charges ;
- Projets relatifs à des événements ponctuels ;
- Projets portés par une organisation du secteur marchand à but lucratif, ou une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.),
- Projets portés par un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française ;
- Projets portés par une personne physique ;
- Projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures.

Le dépôt des projets s'effectue uniquement **en ligne**. Les dossiers adressés par courrier ou email seront refusés.



6. Modalités de sélection des projets

6.1. LE FORMULAIRE DE PRESELECTION

Le formulaire de présélection est accessible depuis le site internet de la Fondation AÉSIO : <https://fondation.aesio.fr/soumettre-un-projet>

Le porteur de projet pourra compléter ce formulaire après avoir vérifié l'éligibilité au mécénat de sa structure et s'être assuré que son projet réponde à tous les critères du présent cahier des charges.

Ce formulaire consiste en une présentation concise de son projet.

Cette présentation sera étudiée par les commissions de présélection des projets, composées de membres du conseil d'administration de la Fondation AÉSIO et de son équipe opérationnelle.

Deux commissions de présélection seront organisées en 2022 :

- Le 14 avril 2022 : les projets qui seront évalués lors de cette commission de présélection doivent être déposés **avant le 18/03/2022**
- Le 26 septembre 2022 : les projets qui seront évalués lors de cette commission de présélection doivent être déposés **avant le 19/08/2022**

Les porteurs de projets seront avisés personnellement des décisions prises lors de ces commissions, par l'équipe de la Fondation. Les décisions prises par les membres de la commission de présélection sont souveraines et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

6.2. LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs des projets présélectionnés par la commission de présélection seront invités à compléter leur dossier de demande de subvention.

Les dossiers de demande de subvention complets seront présentés en conseil d'administration :

Titre document	Cahier des charges de l'appel à projets 2022	Date de création	11 janvier 2022
N° Version	01	Pagination	6/9

- Les dossiers relatifs aux projets présélectionnés lors de la commission de présélection du 14 avril 2022 seront présentés lors du conseil d'administration du 30 juin 2022.
- Les dossiers relatifs aux projets présélectionnés lors de la commission de présélection du 26 septembre 2022 seront présentés lors du conseil d'administration du 12 décembre 2022.

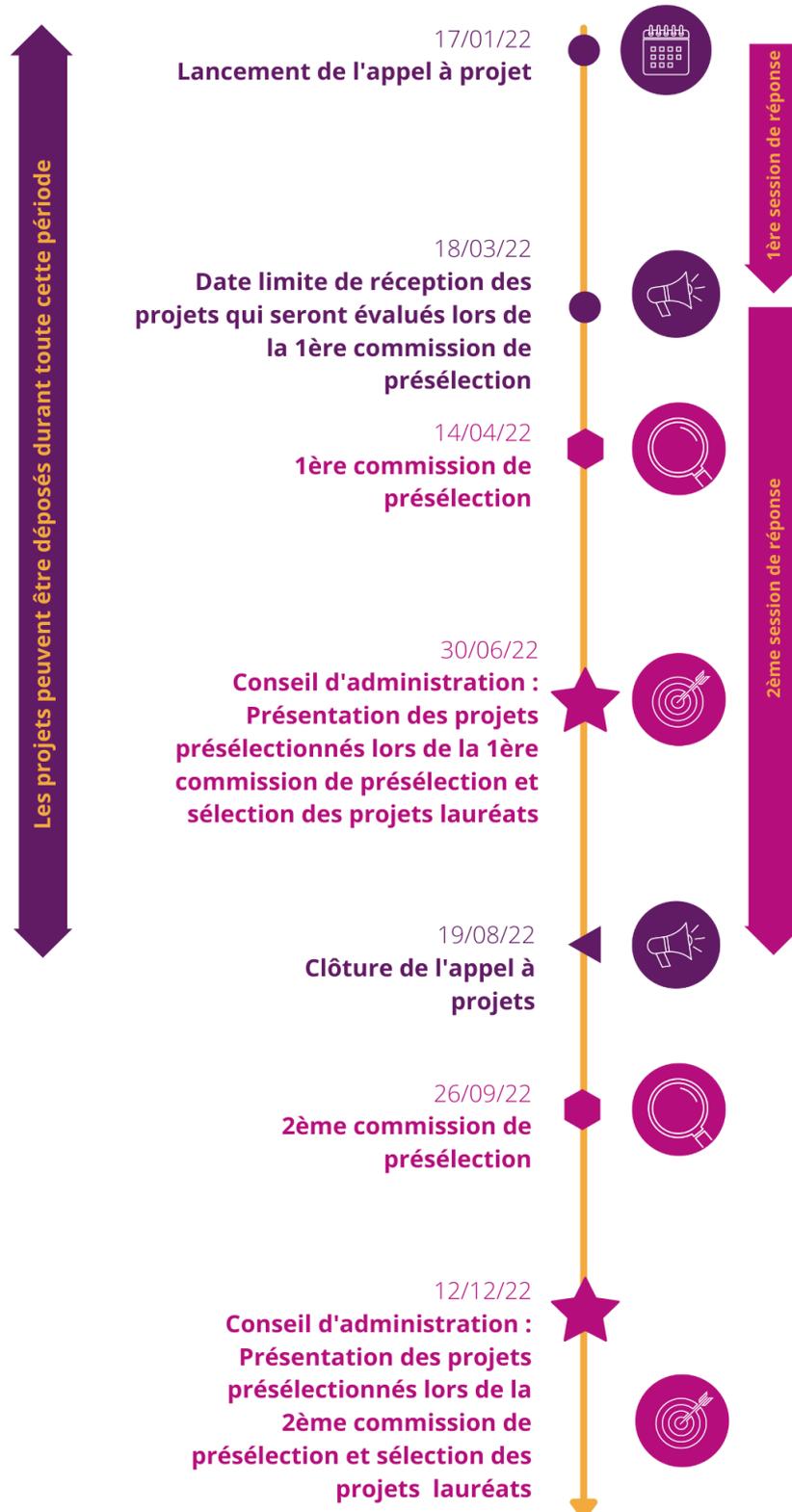
Lors de la sélection finale, les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier notamment les éléments suivants (sans ordre prioritaire) :

- La qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposés pour sa mise en œuvre ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La pertinence, la clarté et le degré de détail du plan de financement du projet ainsi que sa comptabilité avec les enveloppes financières disponibles ;
- L'inscription du projet dans une dynamique partenariale avec des acteurs locaux, régionaux ou nationaux susceptibles de consolider et compléter les réalisations du projet ;
- La pertinence du dispositif d'évaluation des réalisations et des bénéfices auprès du ou des public(s) cible(s) ;
- Le potentiel d'essaimage du projet ;
- L'identification claire des bénéficiaire et leur estimation réaliste et pertinente.

Les porteurs de projets seront avisés personnellement des décisions prises lors de ces conseils, par l'équipe de la Fondation. Le conseil d'administration est souverain. Les décisions prises par les membres du conseil d'administration sont souveraines ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.



7. Calendrier de l'appel à projets





8. Si vous avez des questions...

Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation AÉSIO à l'adresse mail suivante : fondation@aesio.fr